

Dans la seconde partie, l'auteur fait plus spécialement l'historique des vieilles franchises lyonnaises consacrées d'âge en âge avec un soin si jaloux et toujours défendues avec une respectueuse fierté contre les empiètements de la royauté. Mais, en même temps, il signale ses vices, les abus qui en sont sortis, et il stigmatise, sans les nommer, ceux qui, à l'ombre de cette constitution, ont abusé d'un pouvoir trop long et sans contrôle, jusqu'au jour où la sagesse du roi fit cesser cette situation désastreuse pour les vrais intérêts de la ville. Le roi, en effet, cédant à l'opinion, avait, par lettres patentes, en date du 31 août 1764, révisé la constitution municipale de Lyon, et l'auteur reconnaissant mêle ses sentiments de gratitude à ceux de la cité entière.

Mais ses critiques avaient froissé plus d'un haut personnage, et l'orgueil, blessé, pardonne rarement. De là, la poursuite et la condamnation de ce livre sans nom d'auteur ; mais chacun le répéta tout bas et prononça, sans se tromper, celui de Prost de Royer.

Le 1^{er} avril 1765, une sentence de la sénéchaussée supprima cette brochure « comme pouvant troubler l'harmonie qui règne entre tous les ordres des citoyens de la ville de Lyon. » Néanmoins, quelques années plus tard, en 1769, le même ouvrage fut réimprimé à Londres, sous le titre de : *Idées sur l'administration municipale des villes.*

Doit-on faire à Prost de Royer un mérite de ce livre ? Non, car il accuse un grand défaut de connaissances historiques, un style vulgaire qui n'était pas le sien, et des idées souvent regrettables ; et l'on peut se demander si, en l'écrivant, il n'a pas cédé plutôt à un sentiment de rancune qu'au désir de faire cesser des abus en les stigmatisant. Ces abus n'existaient plus ; leurs auteurs leur